



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-troisième session

Point 2 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

**Allemagne, Autriche\*, Belgique, Bulgarie\*, Croatie\*, Danemark\*, Estonie\*,  
Finlande\*, France, Irlande\*, Italie\*, Lettonie, Lituanie\*, Luxembourg\*, Pays-Bas,  
Pologne\*, Portugal, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du  
Nord, Slovénie, Suède\*, Tchéquie\* : projet de résolution**

### 33/... Situation des droits de l'homme au Yémen

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Confirmant* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Yémen,

*Rappelant* les résolutions 2014 (2011), 2051 (2012) et 2140 (2014) du Conseil de sécurité, respectivement datées du 21 octobre 2011, du 12 juin 2012 et du 26 février 2014, ainsi que ses propres résolutions 18/19, 19/29, 21/22, 24/32, 27/19 et 30/18, respectivement datées du 29 septembre 2011, du 23 mars 2012, du 27 septembre 2012, du 27 septembre 2013, du 25 septembre 2014 et du 2 octobre 2015,

*Rappelant également* la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 2015,

*Conscient* que la promotion et la protection des droits de l'homme sont des facteurs essentiels pour garantir un système de justice juste et équitable et, en dernier ressort, la réconciliation et la stabilité dans le pays,

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



*Se félicitant* de ce que les partis politiques yéménites aient accepté de mener à bien le processus de transition politique fondé sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et insistant sur la nécessité d'appliquer les recommandations formulées dans le document final de la Conférence de dialogue national et d'achever la rédaction de la nouvelle constitution,

*Se félicitant également* des résultats de la réunion des partis politiques yéménites qui s'est tenue le 17 mai 2015 à Riyadh et de l'engagement pris de trouver une solution politique au conflit du Yémen fondée sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, les résultats de la Conférence de dialogue national, la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial pour le Yémen,

*Se félicitant en outre* que le Gouvernement yéménite ait participé de manière constructive aux pourparlers pour la paix au Koweït et ait accepté la feuille de route présentée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, et encourageant celui-ci à poursuivre ses efforts en vue de ramener la paix et la stabilité au Yémen,

*Rappelant* qu'il a demandé qu'une enquête soit ouverte sur tous les cas de violations des droits de l'homme et que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a lancé des appels à ce sujet,

*Prenant note* de la publication d'un rapport préliminaire détaillé par la commission d'enquête nationale indépendante, en août 2016, et se félicitant que ladite commission ait vu son mandat prolonger d'un an par le décret présidentiel n° 97 du 24 août 2016 afin de pouvoir mener à bien les tâches qui lui ont été assignées,

*Saluant* la volonté de la commission d'enquête de continuer de s'employer activement à remplir son mandat pendant la période indiquée, conformément au décret présidentiel n° 97,

*Prenant note avec préoccupation* de l'appréciation qui a été faite par le Haut-Commissaire du degré de coopération entre le Haut-Commissariat et la commission d'enquête,

*Ayant connaissance* des informations recueillies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires montrant que l'actuelle situation d'urgence humanitaire a une incidence négative sur l'exercice des droits économiques et sociaux, et conscient que les parties au conflit doivent faire en sorte que l'aide humanitaire soit facilitée et non entravée,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Yémen<sup>1</sup> et du débat tenu à ce sujet au cours de sa trente-troisième session ;

2. *Se dit profondément préoccupé* par les graves atteintes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire au Yémen, notamment, en violation des instruments internationaux, la poursuite du recrutement des enfants, l'enlèvement de militants politiques, les violations visant des journalistes, l'assassinat de civils, le bombardement de marchés et d'autres infrastructures civiles, les entraves à l'accès des secours et de l'aide humanitaire, les coupures d'eau et d'électricité, et les attaques contre les hôpitaux et les ambulances ;

3. *Engage* toutes les parties au conflit au Yémen à respecter leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à mettre immédiatement fin aux attaques contre les civils à assurer l'accès humanitaire aux populations touchées dans tout le pays, et à faciliter la reprise des importations de biens et de services humanitaires de base en quantités suffisantes ;

---

<sup>1</sup> A/HRC/33/38.

4. *Engage* le Gouvernement à renforcer les mesures visant à protéger les civils et à prendre les dispositions appropriées afin que la commission d'enquête nationale indépendante continue d'enquêter efficacement sur tous les cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les cas de violence contre des journalistes et de détention de journalistes et de militants politiques, dans le but de mettre fin à l'impunité ;

5. *Engage* toutes les parties au conflit au Yémen à appliquer pleinement la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, qui contribuera à améliorer la situation des droits de l'homme et énonce des préoccupations concrètes, et qui demande expressément aux milices de Saleh et de Houthi de libérer les prisonniers politiques et les journalistes et de contribuer au processus politique de manière ouverte, pacifique et démocratique, en veillant à ce que les femmes participent au processus politique et à l'instauration de la paix, et engage également toutes les parties à signer la feuille de route présentée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen ;

6. *Exige* que toutes les parties au conflit cessent les attaques contre les écoles, mettent fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et démobilisent ceux qui ont déjà été recrutés, et prie toutes les parties de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour réinsérer ces enfants dans leurs communautés, en tenant compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé<sup>2</sup> ;

7. *Rappelle* les engagements et les obligations du Gouvernement yéménite de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction, et rappelle à cet égard que le Yémen est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole y relatif, et se réjouit à la perspective de voir le Gouvernement poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

8. *Se dit profondément préoccupé* par la détérioration de la situation humanitaire au Yémen, remercie les États donateurs et les organisations qui s'emploient à améliorer la situation humanitaire, et demande à la communauté internationale de fournir un appui financier dans le cadre du plan d'intervention humanitaire de 2016 pour le Yémen et de tenir ses promesses au titre de l'appel humanitaire des Nations Unies pertinent ;

9. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, et les États Membres à appuyer le processus de transition au Yémen, notamment en appuyant la mobilisation de ressources pour s'attaquer aux conséquences de la violence et aux problèmes économiques et sociaux du Yémen, en coordination avec la communauté internationale des donateurs et conformément aux priorités définies par les autorités yéménites ;

10. *Prie* le Haut-Commissariat de dépêcher une mission, bénéficiant du concours d'experts compétents, qui sera chargée de surveiller et de faire connaître la situation des droits de l'homme au Yémen et les violations de ces droits commises depuis

<sup>2</sup> A/70/836-S/2016/360.

septembre 2014, et de rassembler et de conserver les informations nécessaires à l'établissement des faits et circonstances de ces violations, ainsi que de rendre compte oralement de ses constatations à la trente-quatrième session du Conseil et de lui présenter un rapport à sa trente-sixième session ;

11. *Prie* le Haut-Commissaire d'apporter une assistance technique et de collaborer avec le Gouvernement yéménite, sur demande de celui-ci et conformément à sa résolution 30/18, dans le domaine du renforcement des capacités et de la transparence, afin de recenser d'autres domaines dans lesquels il serait possible d'aider le Yémen à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, et demande plus précisément au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer d'aider et de surveiller la commission d'enquête nationale indépendante dans l'accomplissement de ses travaux, conformément aux obligations internationales inscrites dans le décret présidentiel n° 140/2012.

---